

(Du 6 février 1920.)

*Département des postes et des chemins de fer.*

*Division des chemins de fer.*

Ingénieur de contrôle de I<sup>re</sup> classe: M. Paul Fæh, de Rorschach; ingénieur de contrôle de II<sup>e</sup> classe pour les chemins de fer électriques au département des chemins de fer, à Berne.

*Administration des postes.*

Chef de section à la direction générale des postes (inspectorat général): M. Gaspard Renner, de Berne et de Hospental, adjoint à la direction générale des postes (inspectorat général);

Adjoint à la direction générale des postes (inspectorat général): M. Hans Moser, de Diessbach près Büren, secrétaire de I<sup>re</sup> classe à la direction générale des postes (inspectorat général).

---

## PUBLICATIONS

DES

### DÉPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS

#### DE LA CONFÉDÉRATION

---

### Circulaire

du

département politique fédéral aux gouvernements cantonaux concernant les subsides pour 1919 aux sociétés suisses de secours à l'étranger.

(Du 5 février 1920.)

---

Monsieur le président et messieurs,

Nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli un tableau de la répartition des subsides alloués pour 1919 par la Confédération et par les cantons aux sociétés suisses de secours à l'étranger.

Ce tableau, dressé d'après le même formulaire que l'année passée, indique non seulement la fortune de ces sociétés, mais encore les recettes, les contributions volontaires, les secours accordés, les frais d'administration et autres dépenses. Dans ce tableau sont mentionnés séparément les asiles ou homes suisses ainsi que les asiles et hôpitaux étrangers qui recueillent et soignent aussi des Suisses et que la Confédération et les cantons ont subventionnés.

Les subsides alloués par les cantons en 1919 s'élèvent à la somme totale de 29.200 francs (comme l'année précédente). La Confédération a porté, comme l'année dernière, sa contribution à 40.000 francs.

Comme il ressort du tableau ci-joint, cette année aussi un grand nombre de sociétés ont renoncé à tout subside en faveur de sociétés moins aisées.

Le tableau de 1919 renferme en tout :

- 150 sociétés de secours;
- 13 institutions suisses;
- 35 asiles et hôpitaux étrangers, soit
- 198 sociétés et établissements (comme l'année dernière).

Nous n'avons pas fait, cette année, l'addition des fortunes, des dépenses pour œuvres de bienfaisance, etc. de ces sociétés; un certain nombre de sociétés ne nous ayant pas envoyé de rapports, le résultat de cette addition n'aurait pas été conforme à la réalité.

En vous remerciant, au nom de nos sociétés suisses de secours, de tout ce que vous faites pour elles, nous vous prions de bien vouloir leur continuer à l'avenir votre appui.

Nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, monsieur le président et messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 5 février 1920.

*Département politique fédéral,*  
MOTTA.

---

\*) Voir annexe au présent numéro de la *Feuille fédérale* liste des sociétés suisses de bienfaisance à l'étranger et des subsides qu'elles ont reçus en 1918.

## Publication concernant l'achat de chevaux du pays pour l'administration militaire fédérale en février et mars 1920.

L'administration militaire fédérale achètera aux dates et sur les places ci-après désignées des chevaux indigènes destinés à la régie fédérale des chevaux et au dépôt des chevaux d'artillerie fédéraux :

Lundi	23 février	à Langnau (Place de la gare)	1 h. soir
Mardi	24 »	» Lucerne (Casernes)	2 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> » »
Mercredi	25 »	» Einsiedeln (Place de foire)	9 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> » matin
Judi	26 »	» Buchs (Traube)	9 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> » »
		» Altstätten St. G. (Löwen)	3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> » soir
Mardi	2 mars	» Berne (Schützenmatte)	9 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> » matin
Mercredi	3 »	» Tavannes (Place gare)	9 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> » »
		» Delémont (Marché aux chevaux)	2 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> » soir
Judi	4 »	» Porrentruy (Champ de foire)	8 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> » matin
		» Saignelégier (Marché couvert)	2 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> » soir
Mardi	9 »	» Berthoud (Schützenmatte)	11 » matin
Mercredi	10 »	» Lausanne (Place du Tunnel)	10 » »
Judi	11 »	» Thoune (Vieille Régie)	9 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> » »

Les conditions d'achat sont les suivantes :

### *I. Chevaux pour la régie fédérale des chevaux :*

1. Les sujets doivent avoir la conformation d'un cheval de selle aux allures et aplombs corrects (type du demi-sang); ils doivent être issus d'étalons appartenant à la Confédération ou approuvés par elle et accuser en outre, dans leur ascendance maternelle aussi bien que paternelle, du sang améliorateur.

2. L'âge requis est de quatre ans (certificat de naissance daté de 1916); la taille au garrot exigée est de 153 cm au minimum, cheval ferré.

3. L'origine du sujet sera attesté par un certificat de saillie et mise-bas, remis à la commission d'achat lors de la présentation.

4. Si, lors du contrôle des certificats par le département fédéral de l'économie publique, des irrégularités étaient constatées, le vendeur sera tenu de reprendre le cheval à l'endroit de son stationnement, ceci contre remboursement du prix de vente; il en est de même pour tout cheval reconnu rueur, mordeur ou atteint des vices et maladies signalés à

l'article 71 du règlement d'administration dans les 15 jours faisant suite à la date d'achat. Les juments reconnues portantes dans le courant de l'année devront être reprises à quelque époque que ce soit contre remboursement du prix d'achat.

## *II. Chevaux pour le dépôt de chevaux d'artillerie fédéraux :*

Les chevaux doivent avoir la conformation et les qualités de l'artilleur de selle; être âgés de 5, 6 ou 7 ans, taille au garrot 154 cm au minimum. Ils doivent être issus d'éta-lons appartenant à la Confédération ou approuvés par elle. *La présentation d'un certificat de saillie et mise-bas est de rigueur.*

En outre, les conditions prévues sous chiffre 3 et 4 ci-dessus concernant les chevaux de 4 ans, font aussi règle pour l'achat des chevaux destinés au dépôt de chevaux d'artillerie fédéraux.

Thoune, en février 1920.

[2..]

*Direction de la régie fédérale des chevaux :*

ZIEGLER, colonel.

Le département de justice et police a approuvé les ordonnances suivantes sur la protection des locataires :

Glaris	approuvée le	5	janvier	1920
St-Blaise (Neuchâtel)	»	»	»	»
Augst (Bâle-Campagne)	»	»	»	»
Madiswil (Berne)	»	»	8	»
Rüegsau (Berne)	»	»	13	»
Sumiswald (Berne)	»	»	19	»
Thunstetten (Berne)	»	»	22	»
Chézard-St. Martin (Neuchâtel)	»	»	30	»

## **PUBLICATIONS DES DÉPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1920
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.02.1920
Date	
Data	
Seite	215-218
Page	
Pagina	
Ref. No	10 082 344

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.